



## TABLEAU DES REMUNERATIONS DES APPRENTIS AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2024

Les cotisations s'appliquent sur une rémunération fixée en pourcentage du SMIC mensuel, calculée sur la base de 151,67 fois le taux horaire qui s'élève à 11,88 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024\*.

Le tableau ci-dessous vous donne les montants des rémunérations à déclarer par mois.

La rémunération des apprentis est exonérée de cotisations salariales dans la limite de 79 % du SMIC mensuel.

\* Sur une base de 35 heures hebdomadaires

Durée du contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ANS ET +	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	486,49 €	43% du SMIC	774,77 €	53% du SMIC	954,95 €	100% du SMIC	1 801,80 €
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	702,70 €	51% du SMIC	918,92 €	61% du SMIC	1 099,10 €		
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	990,99 €	67% du SMIC	1 207,21 €	78% du SMIC	1 405,40 €		

La majoration de la rémunération intervient le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant où l'apprenti atteint l'âge de 18 ans, de 21 ans ou de 26 ans ([Code du travail](#), art. D. 6222-31 nouveau).